



**Normes applicables  
aux fournisseurs**

---



**Les fournisseurs sont  
des partenaires  
essentiels dans notre  
engagement à agir de  
manière responsable.**

Nous sommes une importante entreprise d'extraction et de négoce de matières premières d'envergure internationale, présente dans plus de 50 pays. Nous intervenons dans de nombreuses étapes de la chaîne d'approvisionnement des matières premières, qui comprend des fournisseurs multinationaux, régionaux, nationaux et locaux. Ceux-ci sont des partenaires essentiels dans le cadre de notre engagement à exercer notre activité de manière responsable, transparente et respectueuse des droits de l'homme.

### **Nos exigences et nos attentes**

Ces Normes applicables aux fournisseurs s'appuient sur des règles acceptées à l'échelle internationale, ainsi que sur le Code de conduite et les Politiques internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption de Glencore. Elles énoncent nos attentes à l'égard de tous nos fournisseurs. Pour les besoins de ces normes, un fournisseur est défini comme une personne, une organisation ou une société qui fournit, vend ou loue du matériel, des produits ou des services directement aux sociétés de Glencore, y compris les travailleurs contractuels.

Glencore demande que ces normes soient intégrées à tous les contrats conclus avec les fournisseurs, à titre de référence. En outre, tous les fournisseurs travaillant sur un site de Glencore sont également tenus de respecter les exigences spécifiques au site en question.

### **Normes applicables aux fournisseurs de Glencore**

Nous nous réservons le droit d'examiner et d'actualiser les présentes Normes applicables aux fournisseurs lorsque nous le jugeons nécessaire. La dernière version de ces normes est disponible sur notre site Internet : [glencore.com](http://glencore.com). Celles-ci portent sur les quatre domaines indiqués ci-dessous.

---

## 1. Pratiques commerciales éthiques

Nous nous engageons à exercer notre activité selon des principes éthiques, comme souligné dans notre Code de conduite et notre Politique anticorruption, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'assurent de la conformité de leur conduite à ces principes.

Ce que nous demandons à nos fournisseurs :

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris les exigences concernant :
  - La lutte contre la corruption
  - Les pratiques anticoncurrentielles
  - Les lois relatives au commerce et aux sanctions
  - La prévention du blanchiment d'argent
  - L'évasion fiscale illégale
- Ne pas solliciter, accepter, offrir, fournir ou autoriser des pots-de-vin directement ou indirectement
- Proposer une rémunération équitable
- Respecter la liberté d'association et de négociation collective du personnel
- Disposer de politiques et de moyens appropriés pour assurer le respect des exigences précitées

---

## 2. Sécurité et santé

Nous croyons que les décès, les blessures et les maladies professionnelles peuvent être évités et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assument la responsabilité de maintenir des lieux de travail sûrs et sains.

Ce que nous demandons à nos fournisseurs :

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables pour garantir un environnement de travail sûr et sain
- Fournir un environnement de travail sûr et sain, y compris des équipements de protection individuelle
- Dispenser régulièrement au personnel une formation sur la santé et la sécurité au travail
- Disposer de politiques et de moyens appropriés pour préserver la sécurité de leur personnel et protéger sa santé

---

## 3. Droits de l'homme

Nous soutenons et respectons les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous le faisons d'une façon conforme aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous défendons la dignité, les libertés fondamentales et les droits de l'homme de notre personnel et des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons, ainsi que des autres personnes concernées par nos activités.

Ce que nous demandons à nos fournisseurs :

- Respecter les droits de l'homme et les Principes directeurs de l'ONU en le démontrant par l'établissement de politiques et de règles adaptées à leur situation, notamment :
  - Un engagement formel à respecter leur responsabilité de protéger les droits de l'homme
  - Un processus de diligence responsable relative aux droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts sur les droits de l'homme et de préciser la manière de les gérer
  - Des processus pour remédier aux atteintes aux droits de l'homme qu'ils causent ou auxquelles ils contribuent
- Respecter les normes fondamentales du travail établies par l'OIT
- Le cas échéant, aligner leurs pratiques de gestion de la sécurité sur les Principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme

---

## 4. Environnement

Nous reconnaissons que nos activités à travers le monde peuvent avoir des incidences directes et indirectes sur l'environnement. Nous nous efforçons de les minimiser en respectant les réglementations applicables, voire à dépasser leurs exigences.

Ce que nous demandons à nos fournisseurs :

- Toujours disposer de tous les permis, licences, autorisations et autres certifications environnementales valides, exigés par la loi
- Améliorer leur efficacité en ce qui concerne la consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles
- Minimiser les déchets
- Gérer de façon responsable les émissions dans l'air, la qualité de l'eau et le traitement des matières dangereuses
- Faire preuve d'une gestion active du territoire et des systèmes de biodiversité
- Disposer de politiques et moyens appropriés pour gérer efficacement leur performance environnementale

### Signaler des préoccupations

Nous encourageons nos fournisseurs à assurer à leur personnel et aux communautés associées un accès à des mécanismes leur permettant d'exprimer leurs inquiétudes sans crainte de représailles.

Toute personne travaillant pour Glencore (y compris les fournisseurs) doit signaler rapidement à un superviseur, un manager ou un contact au service local des achats, toute situation dans laquelle la loi, le Code de conduite de Glencore ou ses politiques sous-jacentes, y compris les Normes applicables aux fournisseurs, semblent avoir été enfreintes. Nous encourageons également les autres parties prenantes ayant des inquiétudes à les signaler au site concerné.

Si une préoccupation n'est pas réglée par le biais de ces canaux locaux ou si, à tout moment, un employé, un sous-traitant, un fournisseur ou une autre partie prenante ne souhaite pas, pour une raison quelconque, utiliser ces canaux pour la régler, celle-ci pourra être signalée sur la plateforme « Raising Concerns » (Signaler les préoccupations) de Glencore : [glencore.com/raising-concerns/](https://glencore.com/raising-concerns/). Ce site permet également à toute partie prenante de signaler de façon anonyme ses préoccupations. À cela s'ajoutent des numéros de téléphone (appels gratuits) à cet effet, qui sont également publiés sur le site Raising Concerns. Glencore ne tolérera aucune mesure de représailles pour les préoccupations signalées de bonne foi.

### Diligence raisonnable et action corrective

Nos fournisseurs actuels et potentiels sont soumis à une diligence raisonnable basée sur l'appréciation des risques.

- Durant la pré-qualification, la procédure d'appel d'offres ou le renouvellement de la durée d'un contrat existant, nous procédons à une appréciation des risques liés aux fournisseurs.
- Sur la base de cette appréciation, nous pouvons exiger que les fournisseurs réalisent une auto-évaluation par rapport aux présentes Normes.
- Dans certains cas, nous pouvons mener d'autres vérifications, notamment par le biais de tiers.
- Les fournisseurs doivent coopérer aux enquêtes et à l'appréciation des impacts négatifs, réels ou potentiels, et fournir à Glencore un accès aux informations utiles pour toute demande raisonnable.

Si un niveau de risque inacceptable est identifié, nous travaillerons avec le fournisseur afin de déterminer l'action corrective adéquate. Cette action sera suivie par Glencore et le fournisseur concerné jusqu'à ce que les deux parties estiment que le résultat désiré a été obtenu.

Nous nous réservons à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre des relations avec des fournisseurs ou d'y mettre fin lorsque nous avons des raisons de soupçonner ou pouvons identifier que :

- Il enfreint la loi ou
- Il refuse de s'engager à faire ou n'est pas en mesure de s'engager à faire les efforts raisonnables et en temps opportun pour mettre en place les actions correctives requises pour exercer son activité conformément aux Normes applicables..

Nous reconnaissons que les circonstances locales peuvent constituer des défis importants concernant le respect des Normes applicables aux fournisseurs. Le cas échéant, nous ferons notre possible pour aider nos fournisseurs à développer leur capacité et à améliorer leur adhésion aux attentes définies dans celles-ci.

Nous encourageons nos fournisseurs à appliquer et partager avec leur propre chaîne d'approvisionnement les exigences énoncées dans ces Normes, et à exercer une diligence raisonnable lorsqu'ils fournissent du matériel, des produits et des services aux sociétés de Glencore. Nous recommandons que les politiques de diligence et les systèmes de gestion soient alignés sur des normes telles que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises..

### Assistance aux fournisseurs

Les politiques du Groupe listées ci-dessous soutiennent les Normes applicables aux fournisseurs et sont disponibles sur le site de Glencore : [glencore.com](https://glencore.com).

- Nos valeurs
- Code de conduite
- Politique en matière de droits humains
- Politique internationale de lutte contre la corruption

### Selected Reference Standards:

- Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations unies
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

**Glencore plc**

Baarer mattstrasse 3  
CH-6340 Baar  
Switzerland

Tel: +41 41 709 2000

Fax: +41 41 709 3000

E-mail: [info@glencore.com](mailto:info@glencore.com)

[www.glencore.com](http://www.glencore.com)